

## Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Le rapport a été établi avec des données connues à la date du 31/10/2024.



L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3 500 habitants et plus, prévoit qu'un débat en Comité syndical a lieu sur les orientations générales du Budget.

L'article L. 5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Ainsi, pour les collectivités ayant opté pour la M57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du Budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36 du CGCT), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

## Présentation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 août 2012.

Il a pour seule compétence la mise en œuvre du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

### Ressources humaines - Effectifs

Au 31/10/2024, le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a un effectif constitué de deux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale :

- Son Directeur et Chef de projet SCoT, attaché principal.
- Son Chef de projet Observation Territoriale et Système d'Information Géographique (SIG), adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La durée de travail hebdomadaire des agents est de 39 heures, ce qui leur ouvre droit à 23 jours de RTT.

Ces deux agents ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

Dans le cadre d'une convention de coopération avec la Communauté de communes de Blaye, le Syndicat Mixte du SCoT bénéficie :

- d'un accès aux services de Gironde Numérique contractés par la CCB :
  - o Télétransmission (pastel)
  - o Accès podoc
  - o Stockage sur NAS
- d'une prestation d'accueil : accueil physique ; orientation du public ; ponctuellement recueil des messages et transfert d'appels téléphoniques. Le montant de la rétribution versée par le Syndicat Mixte à la CCB est de 2 500 € par an.

### Ressources matérielles

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a des ressources matérielles limitées :

- 3 ordinateurs : un PC portable pour le poste de direction, un autre pour le poste de géomaticien et un ordinateur fixe pour la comptabilité ;
- 2 écrans d'ordinateur supplémentaires pour le poste de géomaticien, l'un localisé sur site et l'autre à son domicile lorsque l'agent télétravaille ;
- du petit matériel pour sauvegarder des données (1 disque dur externe SSD) et confectionner des documents (perforeuse, relieuse,...).

Le mobilier et les autres biens matériels lui sont mis gracieusement à disposition par la CCB.

## I- Les grandes tendances de la gestion 2024

### Les chiffres présentés ci-après sont arrêtés à la date de rédaction du présent rapport (31/10/2024).

#### A- Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 171 166,74 €.

#### - Chapitre 13 **Atténuation de charges : 1 163,82 €**

- Ce sont des remboursements sur des charges de personnel déjà réglées (ex. congé de paternité).

#### - Chapitre 74 **Dotations et subventions : 170 000,00€**

- Ce sont les participations financières annuelles des 2 Communautés de communes au budget du Syndicat Mixte. Elles sont identiques à 2023.
- Recettes réalisées à **100 %**.

#### - Chapitre 75 **Autres produits de gestion courante : 2,92 €**

- Ce sont les régularisations d'arrondis concernant le prélèvement à la source.

#### B- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réalisées à ce jour à **77,8 %** et s'élèvent à **133 781,91 €**. A la fin de l'exercice, elles seront supérieures au montant de l'année précédente.

#### - Chapitre 11 **Charges à caractère général :**

- Dépenses réalisées à ce jour à hauteur de **28 530,96 €**, soit un niveau de réalisation de **85,8 %**.
- Ces dépenses sont en augmentation par rapport à l'année dernière.
- Perspectives 2025 : elles devraient continuer à augmenter en 2025 (assurances, concertation associée à la mise en œuvre et l'évaluation du SCoT, prestations de service de paie auprès du Centre de Gestion, mise aux normes de sécurité du site Internet).

#### - Chapitre 12 **Charges de personnel :**

- Dépenses réalisées à ce jour à hauteur de **89 967,63 €**, soit un niveau de réalisation de **76,5 %**.
- A la fin de l'exercice, ces dépenses seront en augmentation par rapport à 2023. Les dépenses de personnel correspondant aux deux agents employés par le Syndicat Mixte ont porté sur une année complète en 2024.
- Perspectives 2025 : une augmentation des dépenses de personnel est à prévoir pour tenir compte des évolutions de carrière des agents et de la mise en place de la participation financière du Syndicat Mixte à la couverture Santé et Prévoyance pour la Protection Sociale Complémentaire dans le cadre des conventions de participations avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde.

- Chapitre 65 **Autres charges de gestion courante :**

- Dépenses réalisées à ce jour à hauteur de **15 283,32 €**, soit un niveau de réalisation de **72,8 %**.
- A la fin de l'exercice, ces dépenses – qui correspondent principalement aux indemnités de fonction des élus – seront en légère augmentation par rapport à 2023.
- Perspectives pour 2025 : ces dépenses devraient être stables en 2025.

C- Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 16 123,19 € en 2024.

- Chapitre 10 **Dotations, fonds divers, réserves : 6 200,71 €**

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent capitalisé était nul en 2024.
- Il s'agit du montant versé par le Fonds de compensation de la TVA pour la réalisation de l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération.

- Chapitre 13 **Subventions d'investissement 9 922,48 €**

- Il s'agit de la subvention sollicitée auprès de l'Europe au titre du programme Leader de notre territoire concernant l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération. L'étude est terminée depuis juin 2023, la subvention de l'Europe a été versée en début d'exercice 2024.

D- Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont nulles en 2024.

- Chapitre 20 **Immobilisations incorporelles : 0,00 €**

- Aucune dépense n'a été réalisée en 2024 sur ce chapitre.

- Chapitre 21 **Immobilisations corporelles : 0,00 €**

- Aucune dépense n'a été réalisée en 2024 sur ce chapitre.
- Perspectives 2025 : pour des raisons organisationnelles dans les locaux occupés par le Syndicat Mixte au sein de l'Espace France Services de Blaye, l'acquisition d'une imprimante grand format (de type traceur) a été reportée en 2025.

E- Dette

Le Syndicat Mixte du SCoT n'a pas recours à l'emprunt ; il n'a pas de dette à long terme.

## **II- Orientations politiques, opérationnelles et budgétaires pour 2025**

### **Contexte et repères pour la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale :**

Pour rappel, le Comité syndical du Syndicat Mixte a approuvé, par délibération du 4 mars 2020, son Schéma de Cohérence Territoriale. Le schéma est entré en application le 24 août 2020.

→ Schéma de Cohérence Territoriale approuvé téléchargeable sur le site Internet du Syndicat Mixte : <http://www.scot-hautegironde.fr>

Les élus de la mandature actuelle ont la responsabilité de mettre en œuvre la première phase du projet du SCoT sur la période 2020-2026. C'est une responsabilité collective importante qui conditionne la réussite des phases suivantes et du projet globalement : il s'agit de « mettre sur les bons rails » le projet du SCoT, à tous les niveaux de l'action publique localement (communes, Communautés de communes, SCoT et syndicats sectoriels).

Fin 2020, une réflexion sur les outils, les moyens et les actions à réaliser par le Syndicat Mixte dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT a été menée pour définir la « feuille de route » politique et technique du Syndicat Mixte pour le début du mandat. Cette « feuille de route » est ajustée, précisée et amendée au fur et à mesure de l'avancement du mandat. Pour rappel, il a été décidé que :

- Le Syndicat Mixte du SCoT anime la mise en œuvre de son schéma sur son périmètre, dès son approbation.

Il accompagne les communes, la CCB et la CCE, pour reprendre les orientations et les objectifs du SCoT à leur compte et les traduire dans leurs documents d'urbanisme.

Les élus de la CCB et de la CCE ont décidé que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT se ferait par l'intermédiaire des PLUi-H.

A l'inverse, le SCoT aura aussi à se mettre en compatibilité avec les documents et schémas de rang supérieur élaborés après son approbation, si cela s'avère nécessaire.

- Le Syndicat Mixte du SCoT se prépare, dès l'entrée en application de son schéma, à l'obligation de réaliser un bilan de sa mise oeuvre au plus tard 6 ans après son approbation.

Pour cela, le Syndicat Mixte décide de créer un observatoire territorial mutualisé avec la CCB et la CCE. Il se dote à partir d'août 2021 de compétences en géomatique avec le recrutement d'un technicien spécialisé pour structurer et développer un Système d'Information Géographique (SIG).

Pour préparer le bilan, sans attendre l'échéance réglementaire, les élus ont décidé qu'une évaluation intermédiaire sera réalisée à mi-parcours sur les trois premières années de mise en œuvre du SCoT.

- Le Syndicat Mixte du SCoT assure la promotion du contenu du SCoT auprès des autorités en charge de la mise en œuvre des politiques publiques sectorielles (habitat, mobilité, développement économique, énergies renouvelables, etc.) locales, départementales et régionales, afin que le SCoT se traduise en projets concrets.

#### A- Orientations politiques et opérationnelles pour 2025

- Accompagner les élus pour (a)ménager différemment notre territoire

Le Syndicat Mixte du SCoT continuera d'**accompagner les élus pour aller vers un modèle de développement et d'aménagement de notre territoire plus résilient, plus écologique, plus économe.**

Une **nouvelle conférence donnée par une personnalité experte** sera organisée courant 2025 par le Syndicat Mixte sur un thème qui reste à définir.

Le Syndicat Mixte du SCoT a signé en 2024 une **convention triennale de partenariat avec le CAUE**. Un premier travail a été engagé au second semestre 2024 sur les formes urbaines ; il sera poursuivi en 2025. Il consiste à recenser des retours d'expériences intéressants, sur notre périmètre ou des territoires proches, d'opérations de construction de logements correspondant aux attendus du SCoT. Une restitution, dont la forme reste à définir, sera faite auprès des élus du territoire (livrable, réunion et/ou visite de terrain). Au titre de cette convention, il est aussi envisagé la mise en place de formations à destination des élus, dans le cadre du renouvellement des équipes communales et intercommunales suite aux élections municipales 2026, pour les aider à s'approprier et comprendre les enjeux d'aménagement spécifiques à notre territoire, le contenu et la portée des documents d'urbanisme et de planification (PLUi-H, SCoT). Un travail en amont pour préparer le contenu de ces formations pourrait être nécessaire en fin d'année 2025.

- Traduire le SCoT dans les documents d'urbanisme et les politiques publiques sectorielles

Le Syndicat Mixte du SCoT continuera en 2025 à accompagner les deux démarches de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux valant Programme Local de l'Habitat (PLH) sur les Communautés de communes de Blaye et de l'Estuaire. C'est sa mission principale dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Le Syndicat Mixte continuera à aider à la déclinaison de ses objectifs et orientations dans les PLUi-H et les politiques sectorielles (inter)communales, tout en respectant le cadre de compétence et de missions qui est le sien.

Il accompagnera notamment les Communautés de communes porteuses toutes les deux d'un Programme Local de l'Habitat dans leur obligation de se doter d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

En tant que Personne Publique Associée, le Syndicat Mixte du SCoT aura à émettre un avis sur les PLUi-H des deux Communautés de communes, une fois ces derniers arrêtés.

Le Syndicat Mixte continuera à réaliser des études complémentaires (comme pour les énergies renouvelables, sur d'autres thèmes) pour alimenter une révision future du SCoT et les politiques publiques locales.

- **Glisser progressivement de l'évaluation intermédiaire au bilan réglementaire réalisé au plus tard 6 ans après l'approbation du schéma**

Pour préparer le bilan, sans attendre l'échéance réglementaire (6 ans après l'approbation du schéma), les élus du SCoT ont décidé dans leur « feuille de route » qu'**une évaluation intermédiaire serait réalisée à mi-parcours sur les trois premières années de mise en œuvre du SCoT.**

L'évaluation intermédiaire a été engagée en novembre 2023. Elle a consisté dans un premier temps à collecter les données et les ressources bibliographiques, à réaliser des premières exploitations et analyses à l'aide du SIG, à organiser des entretiens bilatéraux et des réunions techniques avec acteurs et partenaires institutionnels référents sur certaines thématiques (ressource en eau potable, continuités écologiques et biodiversité, habitat et logement, développement économique) pour partager et enrichir les premiers constats. Les premières productions ont été présentées et discutées au Bureau du Syndicat Mixte. Ce travail se poursuit encore aujourd'hui ; il a pris plus de temps que prévu initialement (3 à 4 mois supplémentaires).

Depuis octobre, le Syndicat Mixte s'est engagé dans une phase concertation élargie sur l'évaluation intermédiaire avec les élus du territoire (Conférence des maires), les Personnes Publiques Associées (Réunion spécifique), les autres partenaires et acteurs territoriaux (Séminaire multi-acteurs à venir le 18 décembre 2024). Cette concertation a pour objectif de partager les premiers enseignements de l'évaluation intermédiaire et de l'enrichir qualitativement par les contributions des élus, partenaires et acteurs.

Compte tenu de l'accès aux données qui ne sont pas disponibles en temps réel, du temps nécessaire à leur exploitation ainsi qu'à la concertation, du délai restant jusqu'en mars 2026, le Syndicat Mixte propose de **poursuivre le travail d'évaluation intermédiaire en 2025 avec les élus, partenaires et acteurs, afin de le compléter et l'amender, et de glisser progressivement vers le bilan légal à 6 ans.** Ce bilan devra être terminé pour la fin de l'année 2025, afin que le Syndicat Mixte puisse statuer avant mars 2026 sur la poursuite ou non en l'état du schéma de cohérence territoriale.

- **Préparer les choix qui seront à faire début 2026 pour l'avenir de notre Schéma de Cohérence Territoriale**

Pour rappel, deux obligations s'imposent au Syndicat Mixte concernant le futur du schéma de cohérence territoriale :

- d'une part, en application de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, sur la base du bilan à 6 ans qu'il tirera, le Syndicat Mixte devra délibérer avant mars 2026 sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale sera caduc.
- d'autre part, la loi Climat et Résilience demande aux établissements porteurs de SCoT de traduire la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » dans leurs documents avant février 2027.

Des échanges ont déjà été engagés sur ces deux obligations avec l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine qui porte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires avec lequel les SCoT néo-aquitains doivent être compatibles. Ce dernier vient d'être révisé, à la demande de la même loi, pour décliner la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'échelle régionale. Ces échanges se poursuivront en 2025 sur les aspects suivants :

- **L'analyse de la trajectoire de développement prise ces dernières années par le territoire – qui sera décrite dans le bilan légal à 6 ans – guidera la décision de réviser ou non le schéma de cohérence territoriale.**

Ce choix se fera en concertation avec les Personnes Publiques Associées à la mise en œuvre du SCoT, mais il reste in fine de la responsabilité des élus du Syndicat Mixte.

Les premières tendances issues de l'évaluation intermédiaire à mi-parcours montrent une trajectoire territoriale qui irait dans le bon sens et serait globalement en adéquation avec les objectifs et orientations du SCoT. Cette première analyse oriente les élus du Bureau à proposer pour l'heure à l'Etat et la Région de ne pas procéder dans l'immédiat à une révision globale du Schéma de Cohérence Territoriale, de laisser les PLUi-H – qui entreront en vigueur en 2026 – s'appliquer sur quelques années et produire leurs premiers effets.

- Quant à l'application du « Zéro Artificialisation Nette », notre SCoT intègre déjà l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espace pour la période 2021-2031, tel que défini pour la première phase prévue à la loi Climat et Résilience.

Les futurs PLUi-H de la CCB et de la CCE iront au-delà et appliqueront les dispositions du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine révisé qui prévoit, pour les territoires comme le nôtre, une réduction d'au moins 51 % de la consommation d'espaces sur la période 2021-2031 par rapport à la précédente décennie et une inclinaison après 2031 de la trajectoire de réduction par palier de – 30 % sur les deux décennies suivantes.

Notre SCoT ne prévoit pas de trajectoire d'inclinaison de l'artificialisation des sols postérieure à 2031. La loi Climat et Résilience prévoit la possibilité de faire évoluer les SCoT pour intégrer la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée des schémas. Il convient de **vérifier si l'absence d'inclinaison de la trajectoire ZAN après 2031 constitue une faiblesse juridique pour le document**. Les services de l'Etat se sont engagés à nous apporter des éléments sur cet aspect. Si tel est le cas, il sera nécessaire de procéder à une modification simplifiée pour intégrer la trajectoire ZAN post-2031 au schéma. Sinon, si la solidité juridique apportée par les PLUi-H entrés en vigueur depuis est considérée comme suffisante pour que le territoire réponde aux exigences de la loi Climat et Résilience, l'intégration de la trajectoire ZAN post-2031 pourra attendre une révision plus globale du SCoT.

**Le Syndicat Mixte attend en 2025 le positionnement définitif de l'Etat et de la Région sur ces deux points.**

**Le recours par le Syndicat Mixte à une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique pour assurer la sécurité du document et des procédures est à prévoir.**

- **Observatoire territorial et Système d'Information Géographique : faire le bilan de ce service mutualisé en concertation avec les élus et les services intercommunaux**

L'observatoire territorial et son SIG ont été mis en place fin 2021. Comme chaque année, un programme de travaux, études et investigations sera défini pour l'observatoire territorial en concertation avec la CCB et la CCE. Le Groupe-Projet SIG ne s'est pas encore réuni pour établir une proposition de programme pour 2025 qui sera soumise au Bureau.

Comme initialement convenu lorsque le projet a été validé par le Comité syndical, il est envisagé au terme de la première période de déploiement de trois ans d'établir un bilan de la mise en place de l'observatoire territorial et de son SIG. Les élus et les services intercommunaux seront concertés pour faire ce bilan et convenir ensemble des évolutions à apporter à ce service mutualisé pour les trois prochaines années. Initialement prévu fin 2024, ce bilan sera réalisé en 2025.

Plus globalement, le Syndicat Mixte continuera à promouvoir le contenu du SCoT auprès des communes et établissements publics, acteurs et partenaires du territoire, à développer avec eux des partenariats autour de l'observation territoriale et l'amélioration de la connaissance, à valoriser les politiques qu'ils mènent, les dispositifs qu'ils animent et les projets qu'ils réalisent, et qui participent à l'atteinte des objectifs et des orientations du SCoT dans tous les domaines.

Il assurera une veille sur les évolutions législatives et réglementaires impactant le SCoT pour préparer les futures évolutions du schéma.

Il concertera en interne les élus du territoire dans le cadre de ses actions, comme il l'a fait lors de l'élaboration du SCoT.

Le Syndicat Mixte participera aux travaux de la délégation Nouvelle-Aquitaine de la Fédération Nationale des SCoT auquel il adhère, de la Région Nouvelle-Aquitaine notamment dans la cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires révisé.

Le Syndicat Mixte du SCoT participera aux instances locales de dialogue et de gouvernance mis en place par les partenaires dans le cadre des dispositifs qu'ils portent, afin de faciliter le suivi de la traduction opérationnelle du SCoT en projets concrets.

*Exemple de dispositifs : Comités de pilotage « Petites villes de demain », « Natura 2000 », Gestion de bassins-versants, ...*

Le Syndicat Mixte du SCoT continuera de développer la communication sur ses actions auprès de la population, des élus et partenaires, en s'appuyant sur son site Internet et sa lettre numérique d'information. **Le Syndicat Mixte procédera en 2025 à une sécurisation de son site Internet** (passage à une version sécurisée <https://>).

## **B- Comment ces orientations stratégiques et opérationnelles se traduiront-elles sur le plan budgétaire pour 2025 ?**

### Dépenses

En fonctionnement, les charges à caractère général vont augmenter par rapport à 2024.

Certaines dépenses récurrentes, pour différentes raisons, ont une tendance haussière (assurances, prestations de service de paie auprès du Centre de Gestion, etc.). La concertation associée à l'évaluation intermédiaire du SCoT et à son bilan légal à 6 ans va se prolonger en 2025 et occasionner des dépenses. Le site Internet créé en 2015 nécessite une mise aux normes de sécurité de son accessibilité (migration vers une version sécurisée <https://>).

Le partenariat de travail avec le CAUE établi pour une durée de trois ans se poursuit : son coût annuel est de 5 000 €.

Une augmentation des dépenses de personnel est à prévoir pour tenir compte des évolutions de carrière des agents et de la mise en place de la participation financière du Syndicat Mixte à la couverture Santé et Prévoyance pour la Protection Sociale Complémentaire dans le cadre des conventions de participations avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde.

En investissement, les dépenses pourraient concerner de petits achats complémentaires de matériels informatiques, pour répondre aux besoins des services et notamment de la mission d'observation territoriale en lien avec le Système d'Information Géographique.

A la demande des élus, et pour répondre aux besoins des communes et des Communautés de communes principalement dans le domaine de l'urbanisme (impression des plans de zonages communaux des PLUi-H, des plans de projets d'aménagement, de cartes, etc.), le Syndicat Mixte envisage l'acquisition (ou la location) d'une imprimante couleur grand format "de type traceur".

Etant réalisée en interne par les services, le bilan à 6 ans de l'application du SCoT ne donne pas lieu à inscription de crédits en dépenses d'investissement au compte 202 pour la réalisation de documents d'urbanisme.

Des crédits seront inscrits sur ce compte d'investissement dans le but de recourir à une assistance juridique spécialisée en urbanisme afin d'accompagner les élus du Syndicat Mixte dans le cadre des discussions qu'ils auront en 2025 avec l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine en préparation des décisions à prendre d'ici début 2026 (modification simplifiée ou non pour intégrer une trajectoire ZAN postérieure à 2031, bilan légal à 6 ans et décision de révision ou de maintien en vigueur du schéma).

### Recettes

Les participations appelées auprès des Communautés de communes augmenteront en 2025.

Il n'y a pas de subvention extérieure de partenaires financeurs attendue en 2025 par le Syndicat Mixte.